




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20130429-26204-DE-1-1_0
Date de signature : 30/04/13
Date de réception : mardi 30 avril 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2013.192**

Séance publique du

29 avril 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPLEMENTAIRES LIES A L'EXECUTION DES
MANDATS SPECIAUX POUR LE DEPLACEMENT A KUMAMOTO**

Le 29/04/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 23/04/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEvesa, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Agnès AMIACH ELBEZ à M. François-Xavier DE PERETTI, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE à Mme Michelle EINAUDI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Henri MATAS à M. Stéphane PAOLI

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Arlette OLLIVIER

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



09.04

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 29/04/13

RAPPORTEUR : Mme Martine FENESTRAZ

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Politique Publique : 09-DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPLEMENTAIRES LIES A L'EXECUTION DES
MANDATS SPECIAUX POUR LE DEPLACEMENT A KUMAMOTO - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 28 janvier 2013, DCM n° 2013-20, un mandat spécial a été confié à Mme FENESTRAZ pour représenter la Ville d'Aix-en-Provence lors du déplacement à Kumamoto, du 14 au 21 février 2013, pour la signature de l'accord de partenariat entre les deux villes.

La délibération en date du 28 janvier 2013, DCM n° 2013-19, fixant les modalités de remboursement des frais pour le déplacement à Kumamoto a prévu le remboursement de certaines dépenses prévisionnelles.

Afin de mener à bien la mission et à la demande de la mairie de Kumamoto, il a été nécessaire de faire appel à un interprète franco-japonais pour un montant de 600 euros. Cette dépense exceptionnelle, et non prévue dans la délibération fixant les modalités de remboursement des frais, a été prise en charge par Mme FENESTRAZ.

Il s'agit notamment du travail de traduction des discours officiels de la Ville d'Aix-en-Provence ainsi que de l'interprétariat lors de la présence de la délégation officielle, soit 12 heures de travail à 50 euros.

En conséquence, je vous propose, mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** le remboursement à Mme FENESTRAZ de 600 euros pour frais d'interprétariat, frais indispensables au bon déroulement de la mission et non prévisibles au moment de la délibération fixant les modalités de remboursement des frais.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire 92048 6251 1440, qui présente les disponibilités suffisantes.

**2013.192 - REMBOURSEMENT DE FRAIS COMPLEMENTAIRES LIES A L'EXECUTION
DES MANDATS SPECIAUX POUR LE DEPLACEMENT A KUMAMOTO**

Présents et représentés	: 53
Présents	: 47
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/04/2013
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**